



Mai 2022

Rapport d'activité 2021

Tir et activités hors du service (SAT)

0 COVID-19

Le COVID-19 était encore présent en 2021. L'organisation de manifestations publiques ou privée, y compris les manifestations sportives et les activités des sociétés, a été temporairement limitée. Les activités des sociétés de tir, les activités hors du service et les formations prémilitaires ont donc également été touchées.

0.1 Tir hors du service

Le tir obligatoire hors du service (programme obligatoire) a été suspendu pour l'année 2020 pour les militaires astreints au tir. En raison de l'amélioration de la situation en 2021, les programmes obligatoires ont pu être à nouveau organisés de manière régulière.

En raison de la suspension du tir obligatoire en 2020, le nombre de tireuses et de tireurs au programme obligatoire et au tir en campagne a été nettement réduit. Par conséquent, moins de la moitié des cartouches de fusil et de pistolet ont été distribuées gratuitement par rapport à l'année précédente. En revanche, presque le même nombre de cartouches qu'en 2019 a été acheté à un prix réduit. Cela s'explique par le fait que les sociétés de tir doivent enregistrer leurs commandes de munitions jusqu'au 20 septembre de l'année précédente. En automne 2019, la pandémie CORONA ne s'était pas encore déclarée. Les sociétés de tir avaient la possibilité de restituer les munitions non utilisées à la fin de la saison de tir 2020. Seules une vingtaine de sociétés de tir (sur environ 2 500 sociétés de tir) ont fait usage de cette possibilité. Pour l'année 2021, seule environ la moitié des munitions a été commandée. C'est pourquoi la part de munitions achetées en 2021 est nettement inférieure à celle de 2020.

0.2 Activités hors du service

Dans le domaine des activités hors du service, les sociétés ont en grande partie repris leurs activités.

Les indemnités versées aux sociétés militaires et aux associations faîtières ne sont versées que l'année suivante. Ainsi, le montant réduit pour l'année 2020 a été versé cette année.

0.3 Formations prémilitaires

Les formations prémilitaires ont à nouveau été organisées. En raison du COVID-19, la participation a été en partie encore un peu modérée.

1 Tir et activités hors du service SAT

1.1 Tir hors du service

Le domaine Tir hors du service, qui relève de l'unité organisationnelle Tir et activités hors du service (SAT), est l'organe administratif de la Confédération responsable de l'application des bases légales, notamment dans la gestion par les sociétés de tir reconnues des tâches administratives liées aux exercices de tir, obligatoires ou volontaires, effectués avec des armes et des munitions d'ordonnance. Ce domaine couvre aussi la réalisation en dehors du service de cours d'instruction et de cours de répétition relatifs au tir (moniteurs de tir de jeunes tireurs et moniteurs de tir). Il accorde une importance particulière à la sécurité des installations de tir pour armes d'ordonnance.

Outre l'expert fédéral des installations de tir, qui dépend du Centre d'instruction de l'armée (CIA), un spécialiste se tient à la disposition du domaine comme conseiller du DDPS et des officiers fédéraux de tir (OFT) pour tout ce qui touche aux aspects techniques de ces installations.

Autres partenaires pour accomplir ces tâches :

- la Fédération sportive suisse de tir (FST) et les 2500 sociétés qui lui sont affiliées pour la réalisation des exercices de tir, obligatoires ou volontaires ;
- les OFT et les commissions cantonales de tir, en qualité d'organes d'instruction et de surveillance, pour les contrôles de sécurité, l'encadrement des sociétés de tir et la réalisation de cours d'instruction pour les fonctionnaires de sociétés ;
- les autorités militaires cantonales pour l'enregistrement des sociétés et les autorisations d'exploitation des installations de tir.

Installations de tir à 25/50/300 m

Conformément aux ordonnances applicables en la matière, les attributions de l'expert fédéral des installations de tir comprennent les tâches principales suivantes :

- conseiller le DDPS et les 22 OFT pour les questions techniques (Ord tir CF 33/1¹) ;
- expertiser les nouveautés techniques avec armasuisse (Ord inst tir 13/4²) ;
- autoriser le montage de nouveautés techniques (Ord inst tir 13/4) ;
- informer les OFT de ses expériences en matière de construction d'installations de tir, notamment de l'évolution de la technique et de la construction (Ord inst tir 13/5) ;
- approuver les plans des nouvelles installations (Ord inst tir 16/2) ;
- réceptionner avec les OFT les nouvelles constructions et les installations présentant des problèmes particuliers de sécurité, notamment des constructions de protection de tout type (Ord inst tir 17/2) ;
- assumer les charges de l'OFT pour les installations de tir des places d'armes (Ord inst tir 13/3) ;
- aider les nouveaux OFT à prendre leurs fonctions et assurer la formation continue des autres (Ord inst tir 13/5) ;
- définir les exigences de sécurité et de construction pour
 - les installations de tir à 300 m partiellement ou totalement couvertes ;
 - les installations de tir à 300 m souterraines (Ord inst tir 25/1) .
- assumer la fonction de supérieur technique et d'autorité de recours pour les décisions des OFT.

¹ RS 512.31

² RS 510.512

1.2 Activités hors du service

Les activités hors du service de l'armée sont réparties en deux groupes principaux.

Activités hors du service des sociétés militaires et des associations faïtières

Au sein de plus de 30 sociétés militaires et des associations faïtières, qui comptent ensemble près de 60 000 membres, des bénévoles investissent un travail important dans l'organisation d'activités hors du service. Or, ces événements, qui servent les intérêts de la troupe, sont soumis à autorisation. Le domaine des activités hors du service du SAT traite les demandes d'autorisation, examine si les conditions sont remplies et veille au respect des prescriptions. Chaque année, quelque 4000 événements autorisés, représentant plus de 122 000 jours d'engagement.

Les activités sont axées sur les priorités de la formation dans l'armée suisse et comprennent les domaines suivants :

- l'instruction militaire générale et la formation au commandement ;
- l'instruction technique et les concours techniques ;
- l'information en matière de sécurité et de politique militaire ;
- le sport militaire.

Lorsque l'instruction volontaire hors du service est autorisée, l'Armée suisse l'appuie et la favorise :

- en remettant le matériel et les munitions d'ordonnance nécessaires ;
- en mettant son infrastructure, du personnel spécialisé, des véhicules à moteur et des chevaux à la disposition des organisateurs concernés ;
- en octroyant des indemnités financières.

Activités hors du service de la troupe

Tous les militaires incorporés et les anciens militaires, peuvent participer à divers concours ou marches militaires organisés en Suisse ou au niveau international. De nombreux événements sont soutenus et réalisés chaque année par la troupe et par des groupes de marcheurs.

La marche la plus connue et disputée dans le cadre des activités hors du service de la troupe est certainement celle qui se déroule sur quatre jours à Nimègue, aux Pays-Bas.

1.3 Instruction prémilitaire

L'instruction prémilitaire volontaire est destinée à préparer les jeunes au service militaire dans certains domaines spécialisés. Le DDPS détermine ces domaines³ où une instruction prémilitaire est dispensée. Y sont admises les personnes de nationalité suisse dès l'année de leurs 15 ans jusqu'à leur entrée à l'école de recrues, mais pas au-delà de l'âge de 20 ans⁴.

³ RS 512.151

⁴ RS 512.15

2 Tir hors du service

2.1 Tir obligatoire hors du service

Chaque année, pendant toute la durée de leurs obligations militaires, les personnes énumérées ci-après doivent réussir leurs exercices de tir hors du service :

- les sous-officiers supérieurs, sous-officiers, appointés et soldats équipés du fusil d'assaut ;
- les officiers subalternes appartenant à une arme ou un service équipé du fusil d'assaut.

Ces exercices sont organisés par des sociétés de tir et sont gratuits.

Le Conseil fédéral peut décider que des officiers subalternes accomplissent le tir obligatoire avec le pistolet au lieu du fusil.

Il peut régler différemment la durée de l'obligation et prévoir des exceptions.

Quiconque parmi ces personnes n'effectue pas le tir obligatoire doit se présenter à un cours non soldé pour retardataires. Celui qui n'obtient pas le minimum de points requis doit suivre un cours soldé pour tireurs restés.

La Confédération dédommage les fédérations et sociétés reconnues pour l'organisation et la réalisation des exercices fédéraux.

2.2 Statistiques dans le domaine du tir hors du service

2.2.1 Militaires astreints au tir

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021
Réussi	131 502	128 024	123 580	120 077	117 233	116 998	108 726	104 298	0	99 987
Dispensé	3 277	2 971	2 324	2 616	2 526	2 282	1 831	1 124	0	1 440
Amendé	11 501	11 020	2 738	10 797	9 711	9 189	6 753	2 036	0	4 589

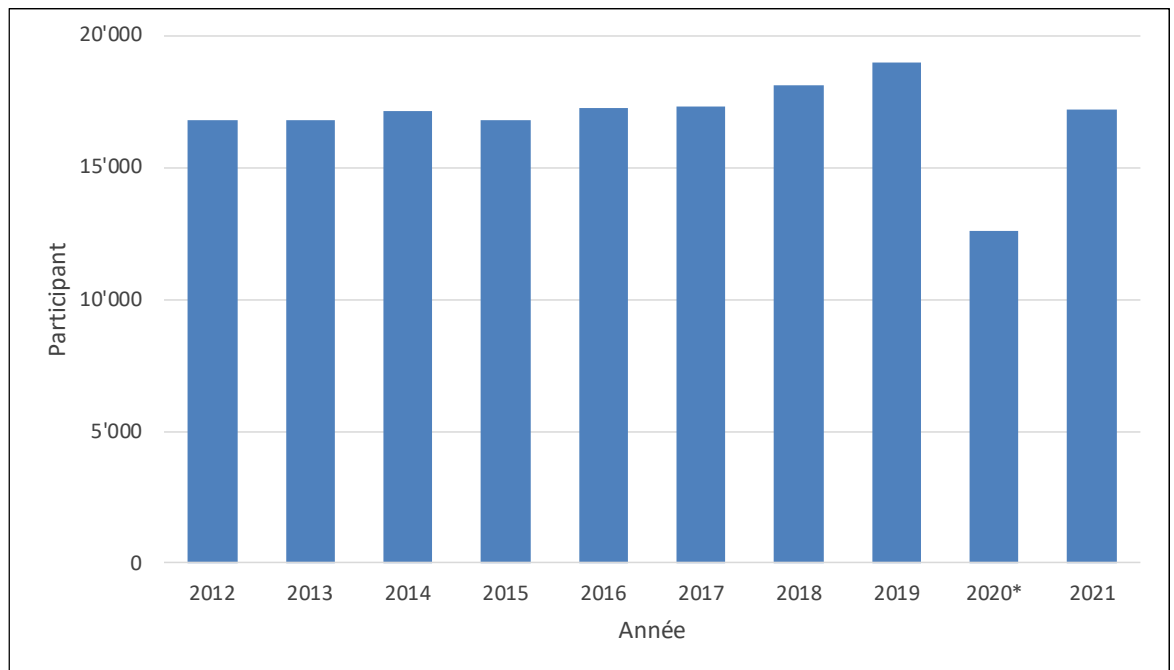
*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

2.2.2 Participants au programme obligatoire à 300 m



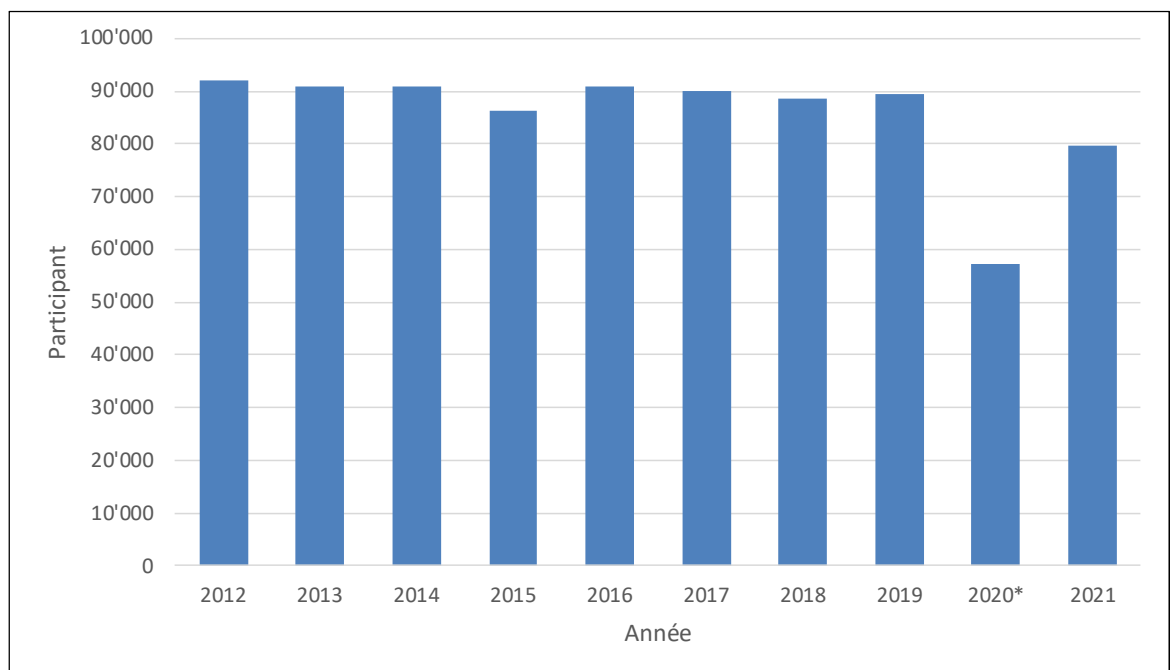
*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

2.2.3 Participants au programme obligatoire à 25 m



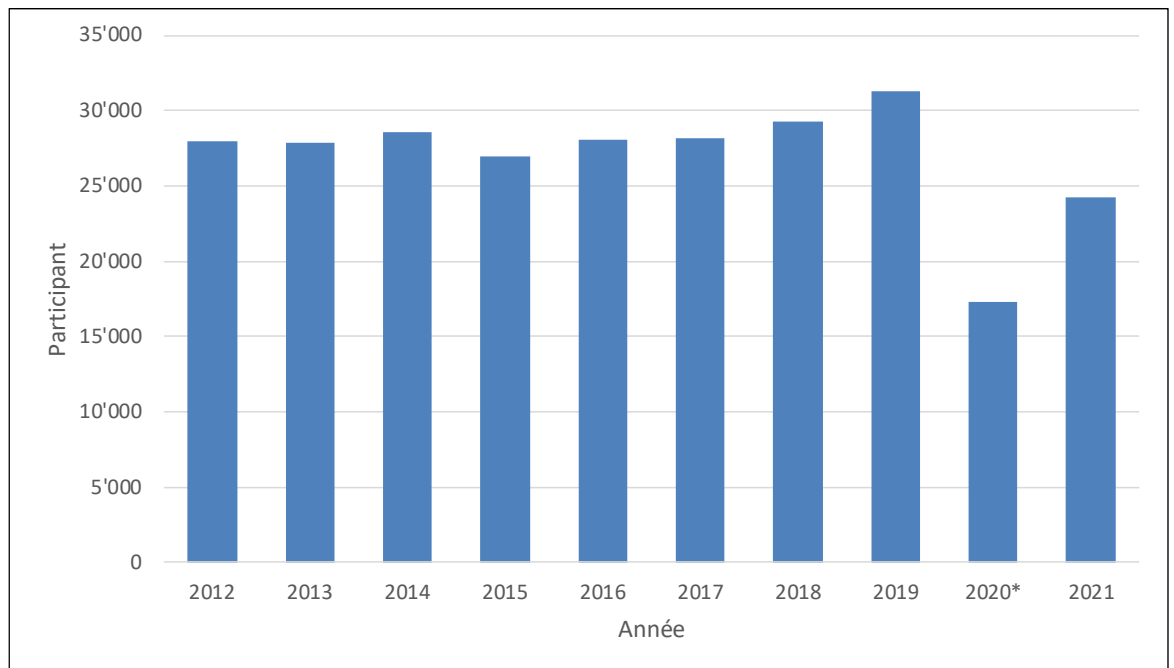
*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

2.2.4 Participants au tir en campagne à 300 m



*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

2.2.5 Participants au tir en campagne à 25 m

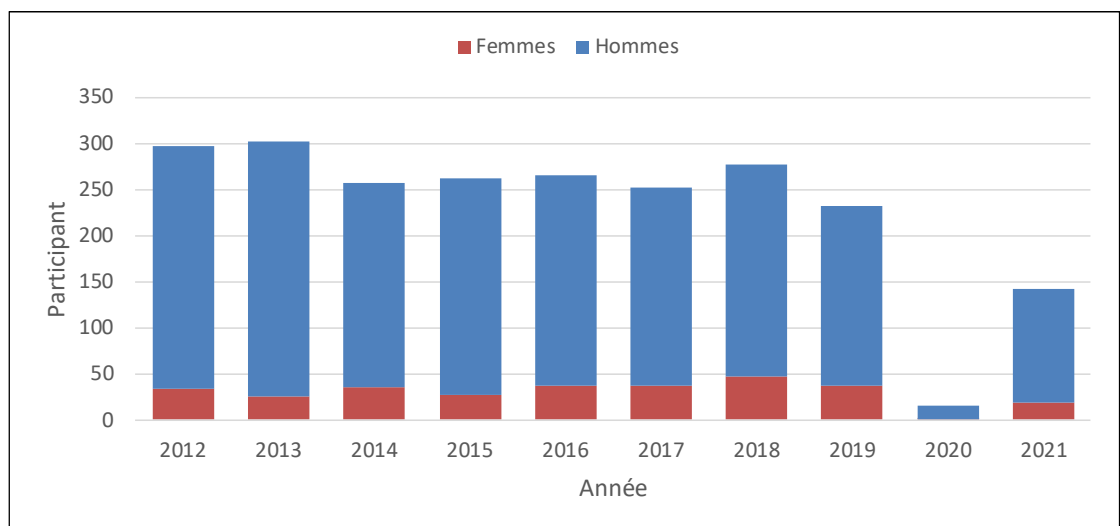


*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

2.2.6 Cours pour moniteurs de jeunes tireurs

Ils servent à instruire les moniteurs des cours pour jeunes tireurs à 300 m.

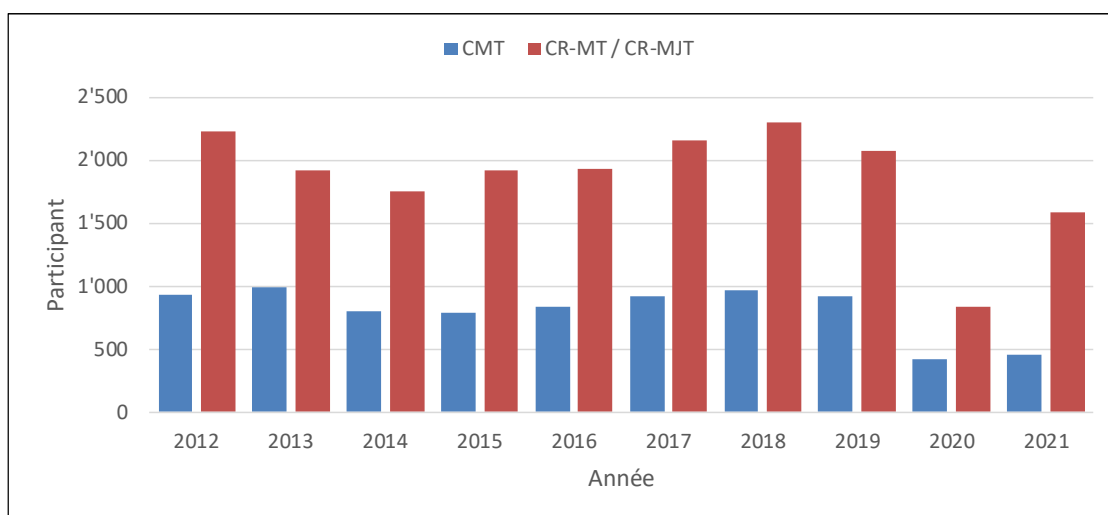
L'instruction doit permettre à ceux-ci de diriger eux-mêmes les cours pour jeunes tireurs et à officier comme moniteurs de tir à 300 m. Ces cours sont organisés et réalisés par le SAT.



2.2.7 Cours pour moniteurs de tir, cours de répétition pour moniteurs de tir et pour moniteurs de jeunes tireurs (CMT/CR-MT/CR-MJT)

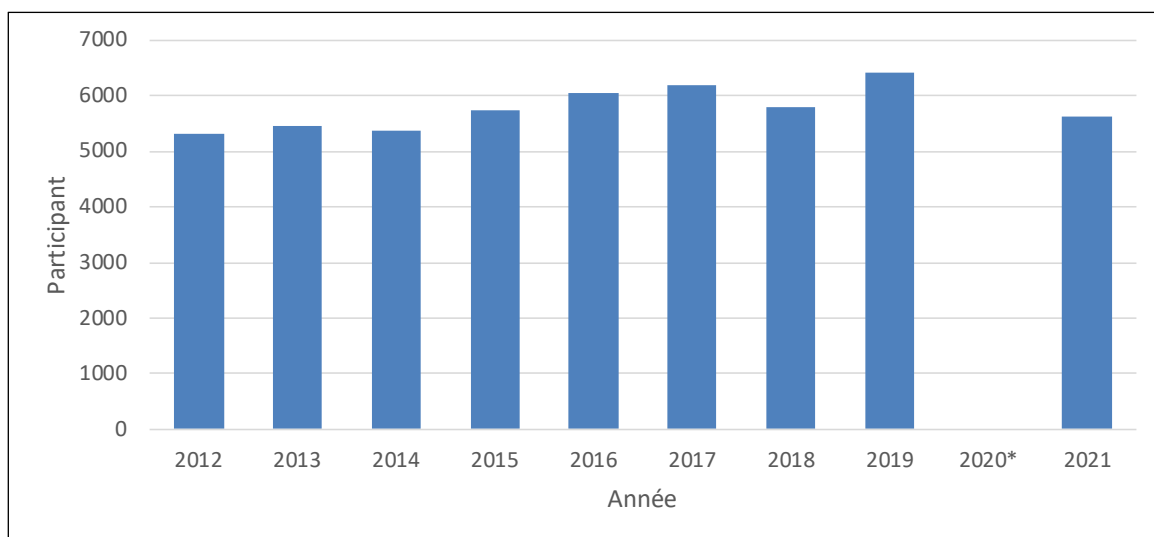
Les CMT 300m et 25/50m servent à la formation de moniteurs de tir 300m ou 25/50m.

L'instruction doit leur permettre notamment de diriger les exercices fédéraux selon l'ordonnance du 5 décembre 2003 sur le tir⁵. Les CMT/CR-MT/CR-MJT sont réalisés par les arrondissements fédéraux de tir. Ils relèvent de la responsabilité de l'OFT compétent qui veille à ce qu'ils se déroulent en bonne et due forme. Ils ont lieu chaque année sur deux jours, entre janvier et avril.



2.2.8 Participants aux cours pour retardataires

Les militaires astreints au tir qui n'ont pas accompli le programme obligatoire ou ne l'ont pas fait de manière conforme aux prescriptions auprès d'une société de tir reconnue doivent effectuer un cours pour retardataires à la distance de 300 m. Ces cours sont planifiés et organisés par le Groupement Défense, puis réalisés en collaboration avec la FST.

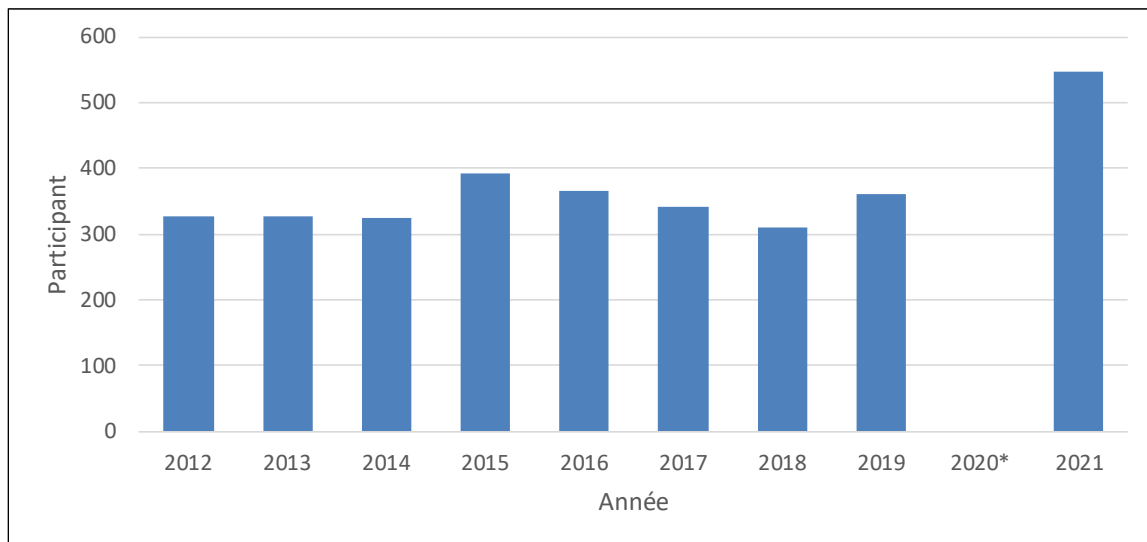


*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

⁵ RS 512.31

2.2.9 Participants aux cours pour tireurs restés

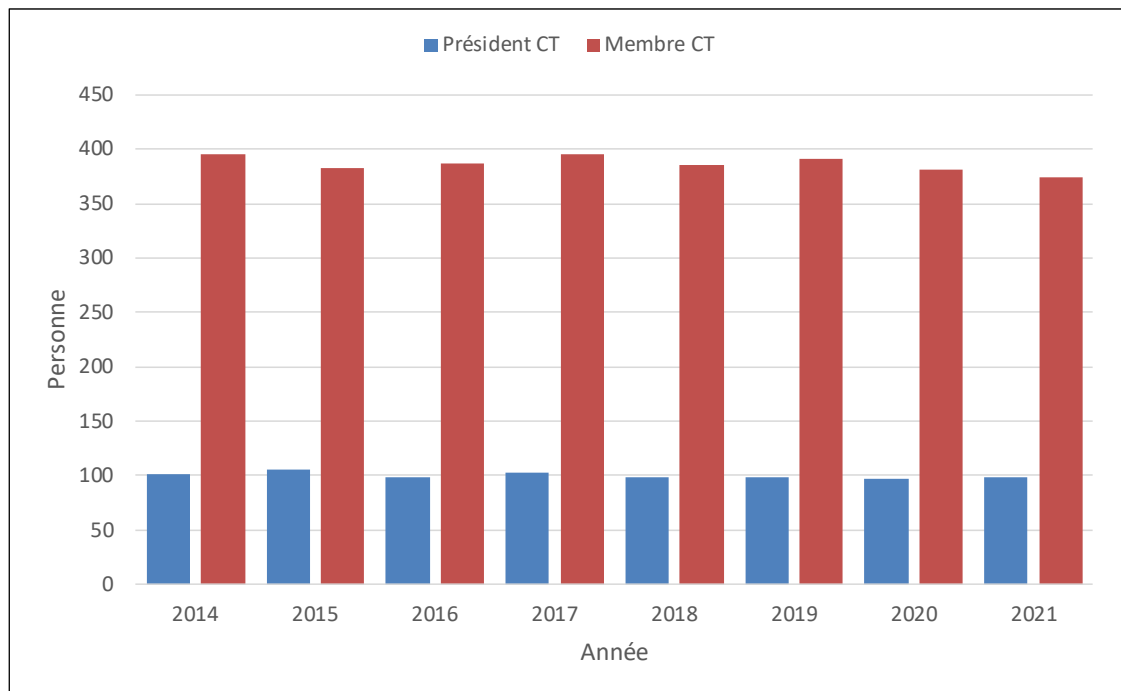
Les militaires astreints au tir qui n'ont pas obtenu le minimum de points prévus en effectuant le programme obligatoire sont convoqués à un cours pour restés à la distance de 300 m. Ces cours sont réalisés par les arrondissements fédéraux de tir. Ils relèvent de la responsabilité de l'OFT compétent qui veille à ce qu'ils se déroulent en bonne et due forme.



*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

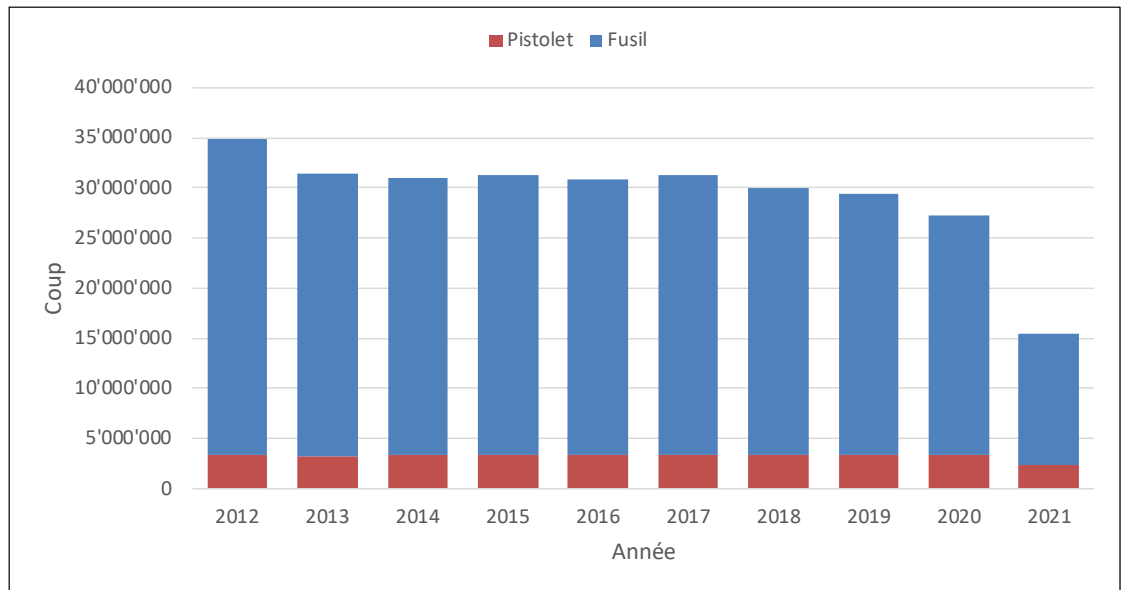
2.2.10 Personnel des commissions de tir

Les commissions de tir se composent des OFT nommés par le chef DDPS. Chacun de ces OFT dirige un arrondissement fédéral de tir. La personne chargée de présider la Conférence fédérale sur le tir est désignée par le chef de l'Armée. Les commissions cantonales de tir sont techniquement subordonnées à l'OFT de l'arrondissement concerné. Elles surveillent et encadrent les arrondissements cantonaux de tir qui leur sont attribués. Elles se composent d'un président et d'un nombre de membres correspondant à celui des sociétés de tir qui en dépendent.

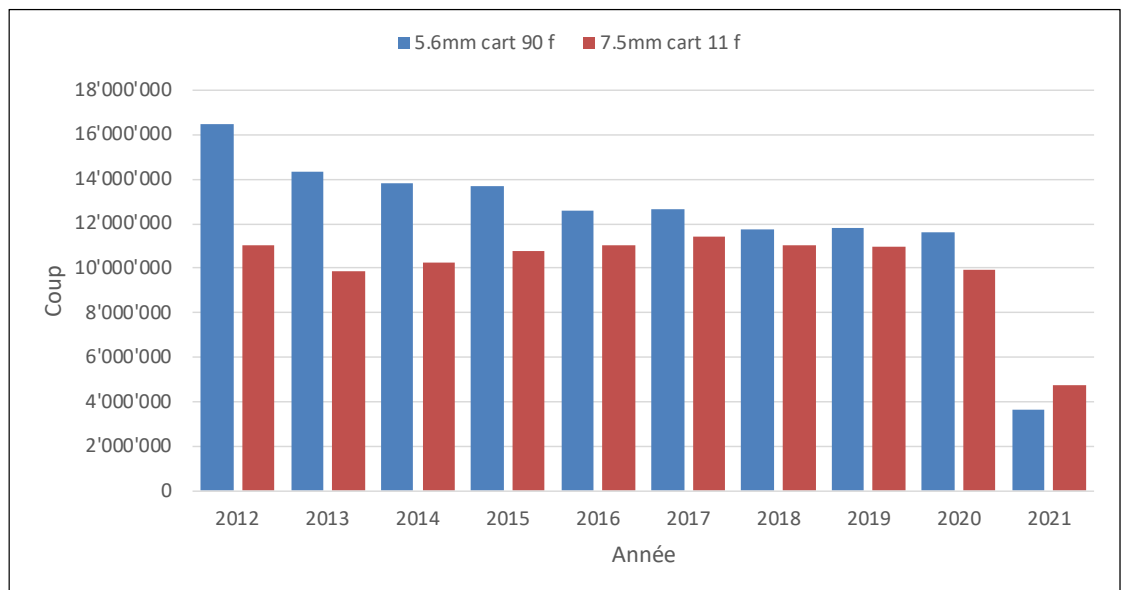


2.3 Consommation et coût des munitions

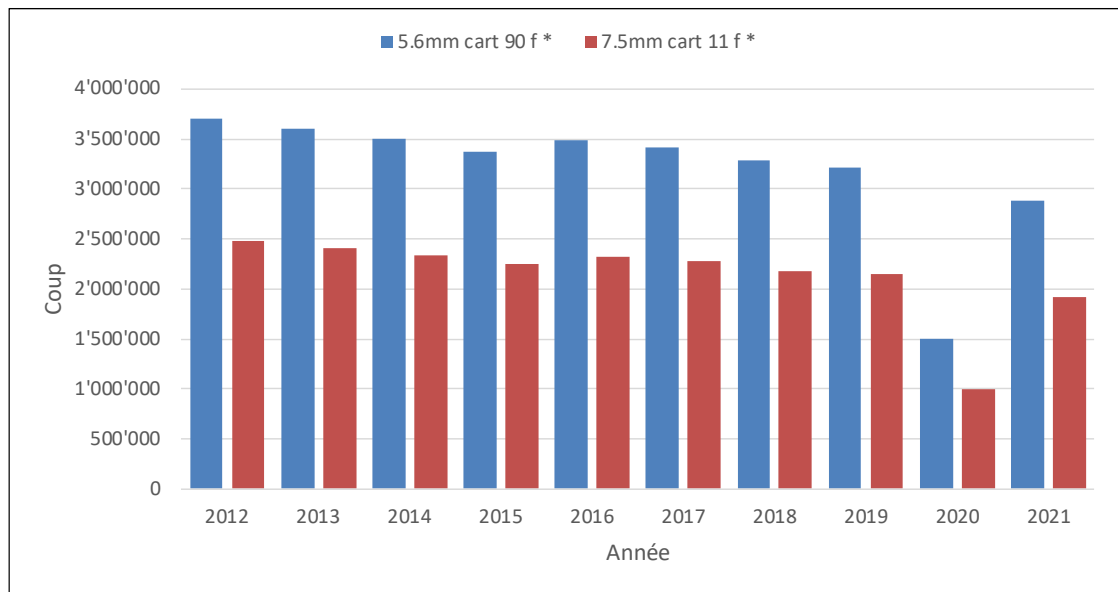
2.3.1 Consommation totale des munitions



2.3.1.1 Munitions achetées pour fusil

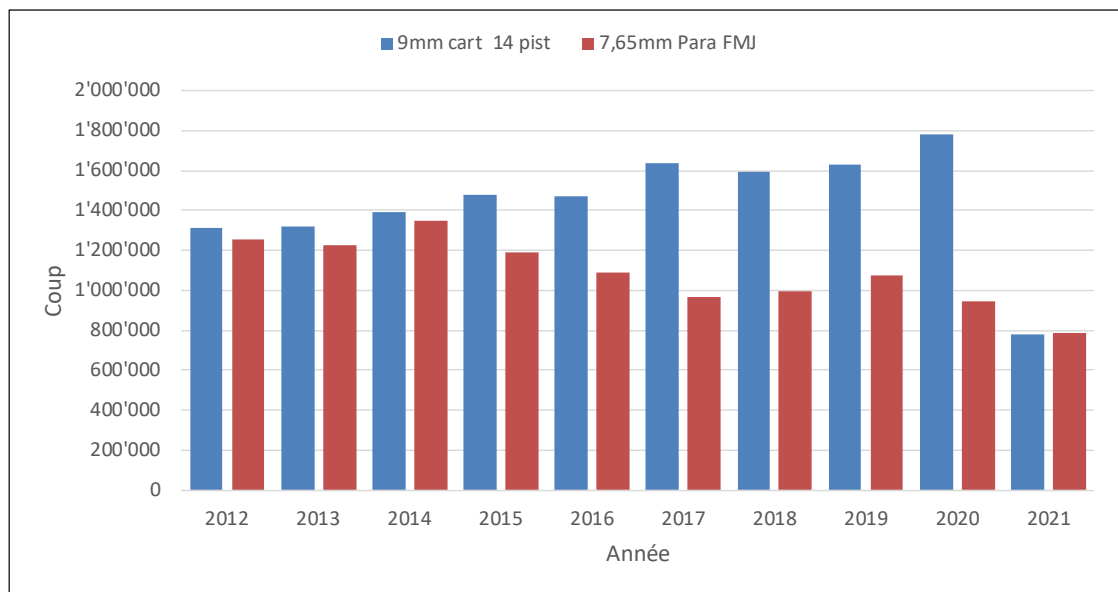


2.3.1.2 Munitions gratuites pour fusil

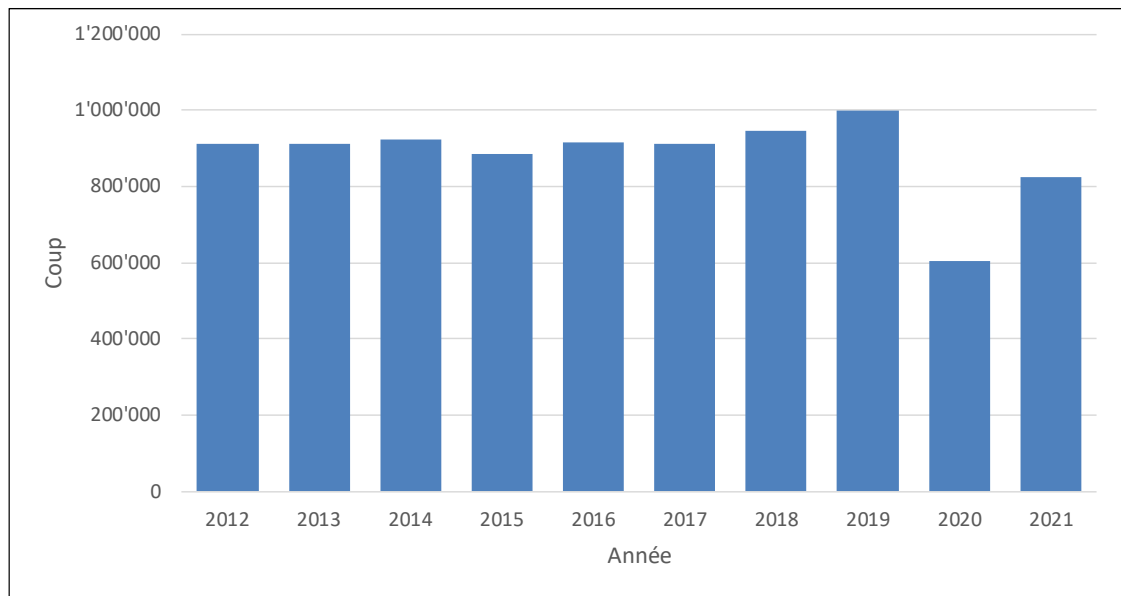


* Postulat : munitions gratuites, rapport de 60 % cart F 90 pour 40 % cart F 11

2.3.1.3 Munitions achetées pour pistolet



2.3.1.4 Munitions gratuites pour pistolet



2.3.2 Dépenses et recettes provenant de la remise de munitions d'ordonnance aux sociétés de tir

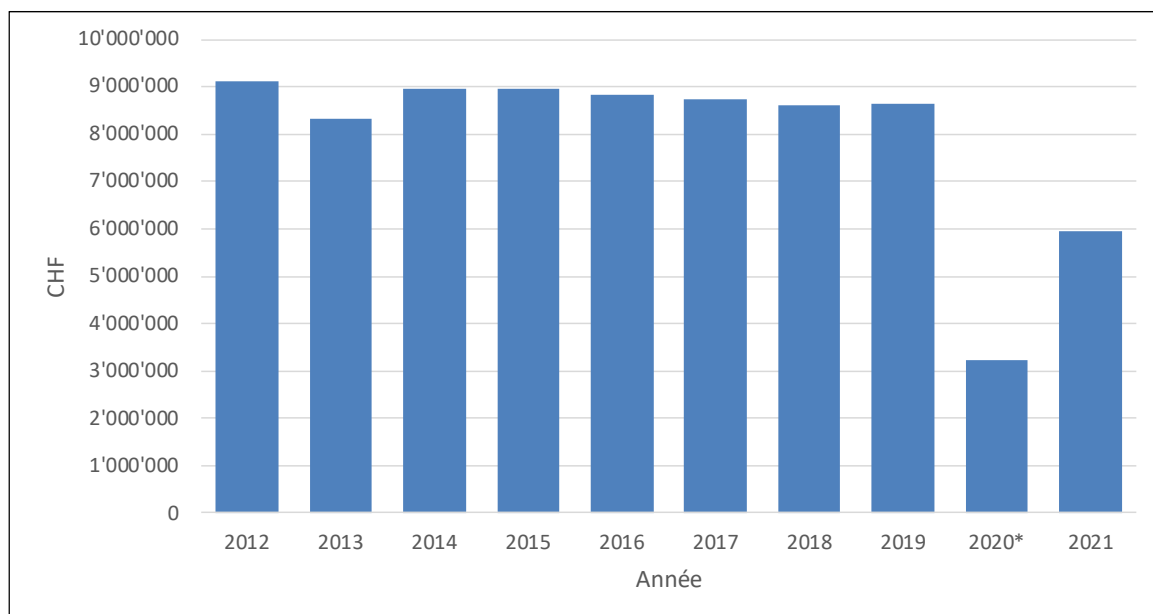
2021						
Munitions à acheter	Nombre Coups	Prix de vente par pièce	Total produit	Prix moyen choisi (fixé annuellement)	Dépense munitions Munitions à acheter	Dépense nette
5.6mm cart 90 f	3 659 956	CHF 0.30	CHF 1 097 986.80	CHF 0.45	CHF 1 646 980.20	
7,5mm Gw Pat 11	4 717 372	CHF 0.30	CHF 1 415 211.60	CHF 0.87	CHF 4 104 113.64	
9mm cart 14 pist	779 648	CHF 0.30	CHF 233 894.40	CHF 0.27	CHF 210 504.96	
7,65mm Para FMJ	787 754	CHF 0.35	CHF 275 713.90	CHF 0.29	CHF 228 448.66	
Total munitions acheter	9 944 730		CHF 3 022 806.70		CHF 6 190 047.46	CHF 3 167 240.76
Munitions gratuites	Nombre Coups			Prix moyen choisi (fixé annuellement)	Dépense munitions Munitions gratuites	Dépense nette
5.6mm cart 90 f *	2 880 000			CHF 0.45	CHF 1 296 000.00	
7,5mm Gw Pat 11 *	1 915 984			CHF 0.87	CHF 1 666 906.08	
9mm cart 14 pist	826 188			CHF 0.27	CHF 223 070.76	
Total munitions gratuites	5 622 172				CHF 3 185 976.84	CHF 3 185 976.84
Total Munitions	15 566 902		CHF 3 022 806.70		CHF 9 376 024.30	CHF 6 353 217.60

* Postulat : munitions gratuites, rapport de 60 % cart F 90 pour 40 % cart F 11

2.3.3 Contributions au tir

La Confédération soutient les sociétés de tir reconnues dans l'organisation d'exercices de tir avec armes et munitions d'ordonnance (art. 62, al. 2, LAAM). Le tir hors du service complète et allège l'instruction au tir avec l'arme personnelle dans les écoles et les cours militaires. Il maintient l'adresse au tir et développe la précision au tir des militaires hors du service et encourage le tir volontaire (art. 2 de l'ordonnance sur le tir). Ces activités servent donc les intérêts d'une armée de milice qui doit, au besoin, être prête rapidement à l'engagement.

C'est à ces fins que les sociétés de tir reçoivent des indemnités, sous forme de contributions, pour la réalisation du programme de tir obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Ces indemnités, visées à l'art. 40 de l'ordonnance sur le tir, sont reportées dans les comptes de la Confédération, sous la rubrique des transferts de crédits « Contributions au tir ».



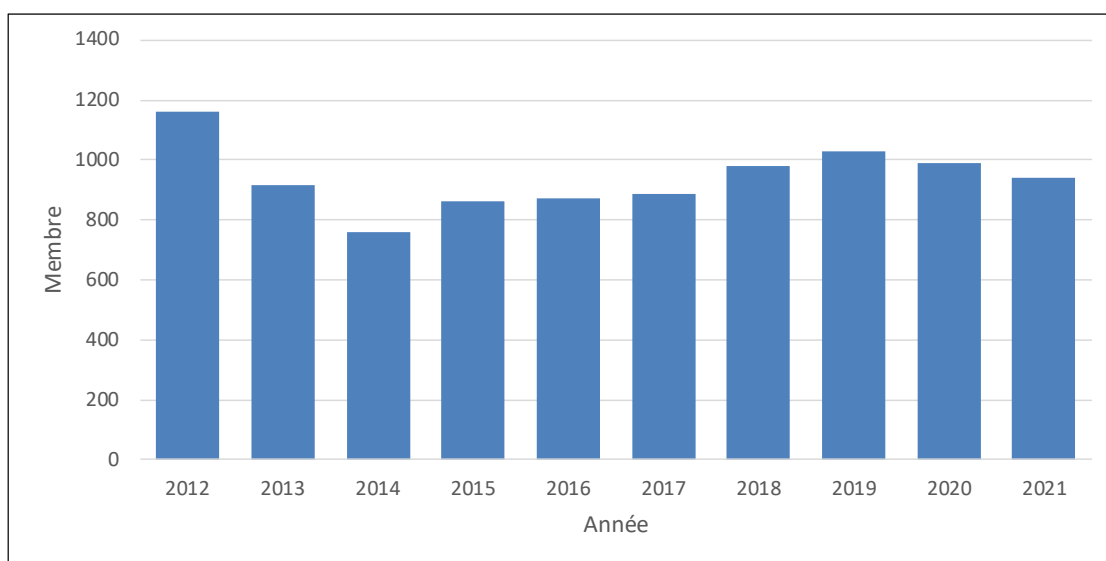
*2020: Suspension du tir obligatoire par le Chef de l'Armée.

2.4 Sections suisses de tir à l'étranger

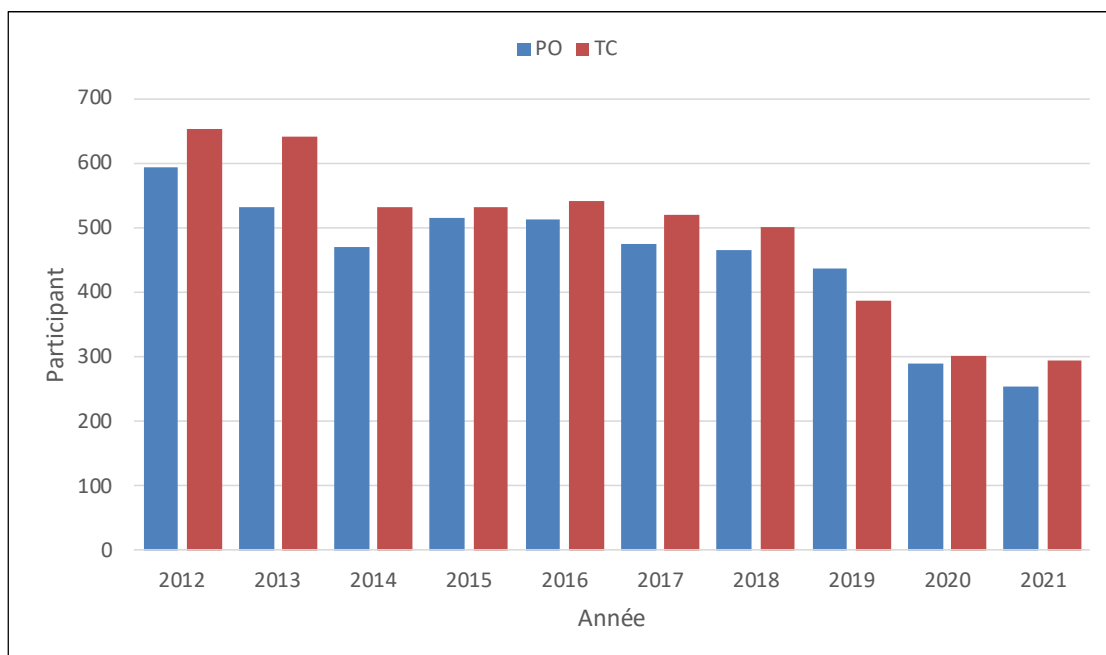
Le DDPS peut, sur demande, reconnaître des sections suisses de tir à l'étranger comme étant des sociétés de tir lorsqu'elles maintiennent et favorisent l'aptitude au tir des militaires et que leurs activités répondent aux prescriptions de l'État concerné. Ces sections bénéficient des mêmes droits que celles en Suisse pour ce qui est des armes en prêt et des munitions. Au lieu de contributions en espèces, elles reçoivent un stock supplémentaire de munitions gratuites d'une valeur correspondante. Chaque année, 31 de ces sections réalisent divers concours de tir et programmes obligatoires.



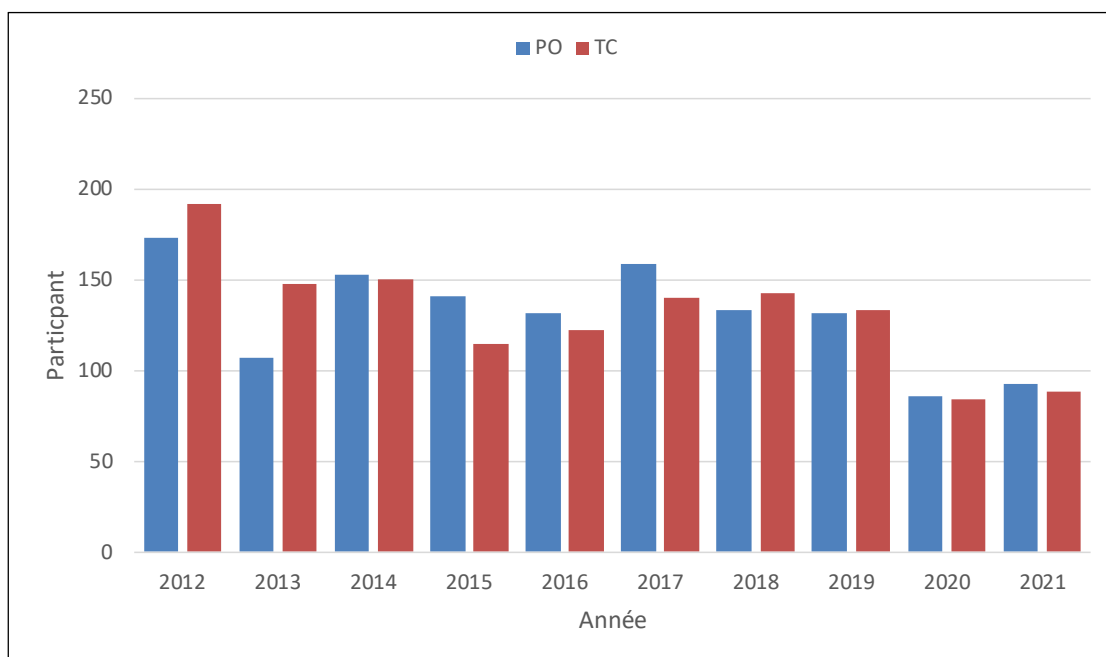
2.4.1 Membres des sections suisses de tir à l'étranger



2.4.2 Participants au programme obligatoire et au tir en campagne à 300 m à l'étranger



2.4.3 Participants au programme obligatoire et au tir en campagne à 25 m à l'étranger



3 Activités volontaires hors du service

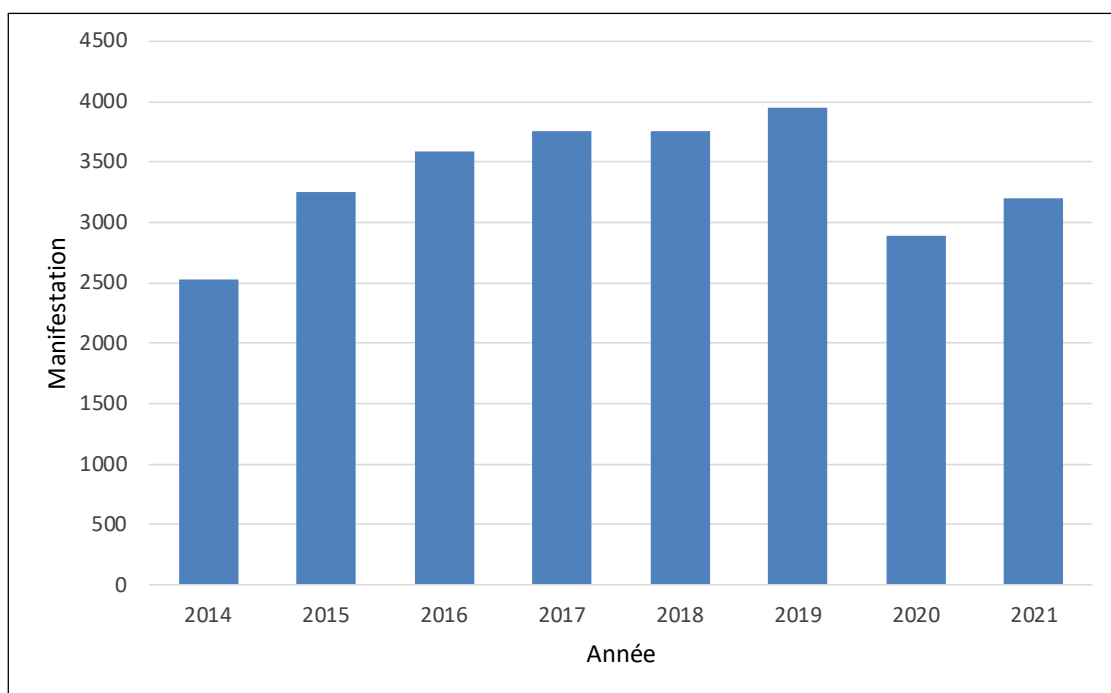
Elles comprennent :

- l'instruction militaire hors du service (instruction générale et formation au commandement) ;
- l'instruction technique et les concours techniques ;
- l'information en matière de sécurité et de politique militaire ;
- le sport militaire hors du service.

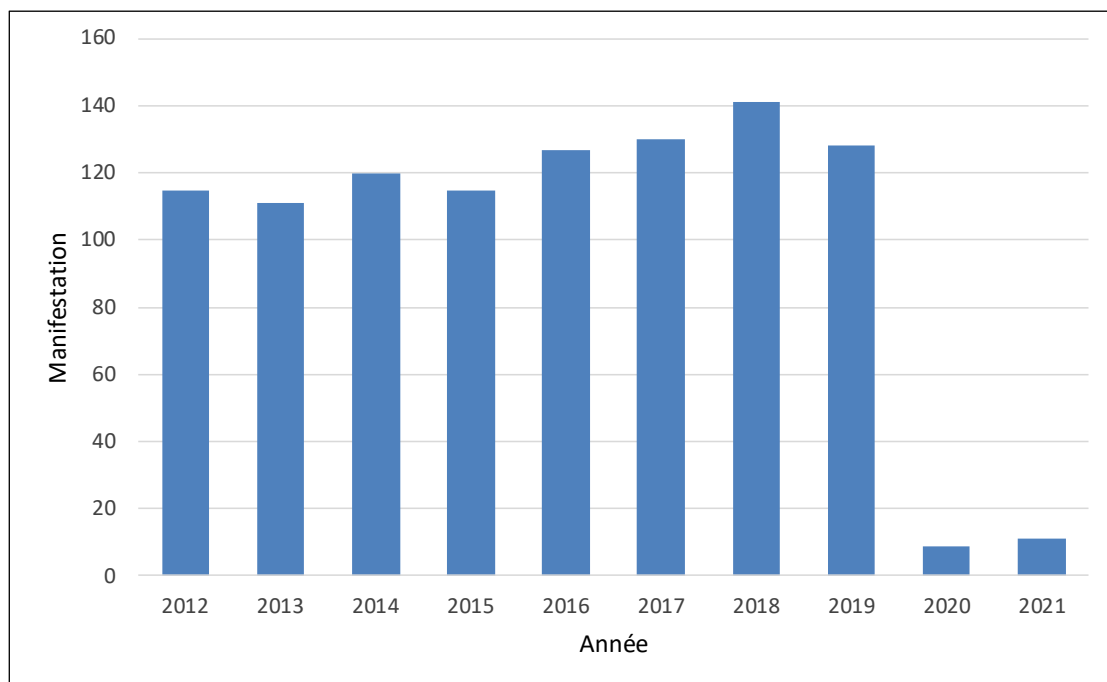
Elles sont réalisées par les sociétés ou associations faîtières militaires reconnues par la Confédération ou par les sociétés ou sections qui leur sont affiliées.

3.1 Nombre d'événements annoncés

3.1.1 En Suisse



3.1.2 À l'étranger



3.2 Dépenses

Contributions fédérales en CHF aux sociétés et associations faitières militaires.
Les contributions se rapportent toujours aux événements de l'année précédente.

		2017	2018	2019	2020	2021
Société Suisse des Officiers	SSO	139 183	135 497	140 872	145 330	118 782
Association Suisse des Sous-Officiers	ASSO	72 155	62 358	67 442	77 183	60 751
Association Sportive Suisse des Pontoniers	ASSP	135 621	147 241	175 020	147 540	84 053
Schweizer Wasserfahrverband	SWV	16 410	20 746	24 151	49 469	42 122
Association Suisse des Sociétés d'artillerie	ASSA	21 035	20 310	20 501	19 579	18 523
Association Fédérale des Troupes de Transmission	AFTT	7 074	6 631	6 549	6 614	5 923
Association Suisse des Sergents-majors	ASSgtm	11 444	9 911	12 484	9 668	8 595
Association Suisse des Policiers Militaires	ASPM	5 729	5 594	5 779	5 839	5 820
Waffenlauf Verein Schweiz	WVS	15 684	14 665	14 966	15 575	11 836
Association Suisse des Fourriers	ASF	10 489	10 426	10 699	10 488	9 742
¹ Association Suisse des Chefs de Cuisine Militaire	ASCM	5 773	5 702	6 052	6 264	0
Association Suisse des Sport de Compétition et de Tradition Militaire	ASSTM	8 758	9 443	9 682	8 240	6 705
Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées	FSSTM	39 181	37 306	38 955	36 755	35 651
Société Suisse des Troupes Sanitaires	SSTS	14 670	14 696	13 839	15 422	14 535
Union des Sous-Officiers Suisse	USOS	5 898	5 655	5 746	5 915	5 929
Schweizerische Korea-Vereinigung	SKV	5 819	5 697	5 621	5 988	5 822
Verband der Angehörigen des koord Wetterdienstes	VAKW	5 773	5 885	6 189	6 393	5 879
Association Suisse de la Poste de Campagne	ASPC	5 739	5 556	5 608	5 797	5 649
Association Suisse des Officiers et Sous-Officiers TELECOM		5 677	5 507	5 558	0	0
Historische Radfahrer Kompanie		5 643	5 474	5 532	5 624	5 647
Schweizer Kavallerieschwadron 1972	SKS	5 687	5 646	5 625	5 672	5 664
Association Suisse Service Croix-Rouge	AS SCR	5 681	5 583	5 606	5 842	5 890
Berner Dragoner 1779		5 807	5 896	5 976	5 991	5 893
Association Suisse des Tambours et Fifes	ASTF	13 474	17 156	12 422	13 483	10 979
Société Suisse de Train	SSTS	8 919	8 392	8 892	8 971	6 531
Verband Schweizerischer Militärhundeführer	VSMF	13 852	13 740	15 273	11 116	10 606
² Société des Aumôniers de l'Armée Suisse	SAA	0	0	0	0	5 850
Union Suisse des Patrouilleurs Alpains	USPA	6 290	6 218	6 819	6 655	6 144
Association Suisse de la Musique Militaire	ASMM	0	0	5 545	5 631	0
Präsidentenkonferenz Of@Uni		6 534	7 071	6 600	6 957	6 477
EMPA		1 000	1 000	1 000	1 000	790
Pro Militia		2 000	2 000	2 000	2 000	1 580
Total contribution fédérale SAT		607 000	607 000	657 000	657 000	518 370

¹ Association dissoute

² Nouvelle société

4 Instruction pré militaire

Certaines fonctions particulièrement exigeantes nécessitent souvent des connaissances spécifiques qui ne peuvent être obtenues le temps d'une école de recrues. L'armée et ses partenaires civils proposent donc d'acquérir ces connaissances par des cours d'instruction pré militaires.

Il s'agit de cours pour :

- explorateurs radio (cours de morse) ;
- musiciens militaires (tambours, trompettistes et percussionnistes) ;
- pontonniers ;
- jeunes conducteurs ;
- soldats du train et vétérinaires ;
- maréchaux-ferrants ;
- soldats sanitaires ;
- jeunes tireurs.

4.1 Nombre de participants

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cours pour explorateurs radio	43	65	126	92	124	117	107	117	91	81
Cours de musique militaire	532	742	650	666	597	533	462	542	148	400
Cours pour pontonniers	505	496	533	484	457	389	397	355	268	287
Cours pour jeunes automobilistes	392	395	407	399	230	248	248	242	0	20
Cours du train et vétérinaires	46	33	44	54	73	72	66	50	24	41
Cours pour maréchaux-ferrants	19	29	20	11	19	18	16	19	11	15
Cours sanitaires		162	123	159	154	154	148	174	211	204
Cours jeunes tireurs	7 492	7 050	6 770	6 481	9 716	9 537	9 080	8 776	5 485	7 638
Total	9 029	8 972	8 673	8 346	11 370	11 068	10 524	10 275	6 238	8 686

4.2 Dépenses

Contributions aux associations faîtières militaires, aux sociétés de tir et autres (convention de prestations).

